

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 14 FÉVRIER 2024, À 19 H 30 HEURES À
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

042-02-2024

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Monsieur Luc Leblanc, directeur développement, Innergex – Présentation du calendrier avec les prochaines étapes

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 janvier 2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 26 janvier 2024

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 2 février 2024

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion spécial du 14 février 2024

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Cour municipale commune - Remise 2023

06.01.02 - Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - Dotation

06.01.03 - Ressource à l'accueil mobile en tourisme - Embauche contractuelle

06.01.04 - Technicien en informatique - Dotation

06.01.05 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Convention d'aide financière - Signature

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement 347-2024 - Droit de préemption

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - Adoption des priorités d'interventions 2024

06.03.02.02 - Politique de soutien aux projets structurants et Politique de soutien aux entreprises - Dépôt

06.03.02.03 - FRR-014-2 Laurier-Station - Parc de la rue Lemay - Avenant

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.03.01 - Projet Signature-innovation ECO Lotbinière - Adoption du plan d'action

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.03.03.02** - Avenant 1 - Projet Signature innovation -
Autorisation à signer
- 06.03.04** - FRR volet 4 - Suivi
- 06.03.05** - Appel d'offres pour l'acquisition
d'approvisionnements en électricité éolienne - Suivi
 - 06.03.05.01** - Convention de société en commandite -
Présentation
 - 06.03.05.02** - Convention entre les actionnaires -
Présentation
 - 06.03.05.02.01** - Acceptation d'une lettre d'entente
en lien avec la réalisation des
différentes conventions et
formalités à intervenir pour le
projet
 - 06.03.05.03** - Constitution du véhicule de participation -
Société par action
 - 06.03.05.04** - Lettre de garantie
- 06.03.06** - Adhésion à la Régie énergétique le « Connectif des
sommets » - Avis d'intention
- 06.03.07** - Programme de subvention des 4500 bornes de
recharge du Circuit électrique
 - 06.03.07.01** - Entente de partenariat pour le déploiement
de bornes de recharge pour véhicules
électriques
 - 06.03.07.02** - Entente de contribution financière - Bornes
de recharge
 - 06.03.07.03** - Ententes de partenariat pour le
déploiement et de contribution financière
et autorisation d'achat et d'installation de
borne de recharge pour véhicules
électriques
- 06.04** - Promotion et développement économique
 - 06.04.01** - PDZA - Budget et actions 2024
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Appel d'offres - Service de vidange des installations
septiques - Octroi contrat
 - 06.05.02** - Éco Entreprise Québec - Signature de l'Entente-
cadre
 - 06.05.03** - Entente relative à la délégation de compétence de
la gestion des matières recyclables - Municipalités
hors MRC - Autorisation signature
 - 06.05.04** - Appel d'offres - Collecte sélective

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Appel d'offres - Service de transport collectif Express Lotbinière - Octroi contrat
 - 06.07.02** - Aide financière à la relance du transport collectif - Signature convention d'aide financière
- 06.08** - Tourisme et culture
 - 06.08.01** - Forêt de la Seigneurie de Lotbinière - Budget 2024
 - 06.08.02** - ESD de la Culture de la Chaudière-Appalaches - Résultat des appels à projets
 - 06.08.03** - PSMMPI - Demande au MCC pour le renouvellement du volet 2
 - 06.08.04** - Modification de l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière - Ajout du 530, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage
 - 06.08.05** - Modification de l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière - Retrait du 1200, 5e rang, Saint-Janvier-de-Joly
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 340-2023 modifiant le SADR
 - 07.03** - Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale - Garde côtière
 - 07.04** - Article 59 LPTAA (îlots déstructurés) - Avis sur l'orientation préliminaire de la décision numéro 435125 de la CPTAQ
 - 07.05** - Résolution d'engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement provincial
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.01** - Appui au projet de construction d'un complexe sportif au Cégep de Thetford
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Monsieur Luc Leblanc, directeur développement, Innergex – Présentation du calendrier avec les prochaines étapes

Monsieur Luc Leblanc, directeur du développement, et Madame Monica Normand, Associée principale - Développement, chez Innergex viennent présenter au conseil de la MRC les étapes à venir suite à l'annonce d'Hydro-Québec. Ils indiquent que 16 à 19 éoliennes devraient être implantées dans le cadre du projet et que plus de 90 % des propriétaires terriens nécessaires à l'implantation du projet ont accepté de signer une entente avec Innergex. Un comité de liaison sera formé dans les prochaines semaines (composé de citoyens, entreprises, représentants de regroupement, etc.) et aura pour responsabilité de suivre toutes les étapes d'implantation du parc éolien. Les représentants d'Innergex indiquent que l'option prévoyant un début de livraison au 1^{er} décembre 2028 avait été retenue par Hydro-Québec. Enfin, on explique qu'un besoin de main-d'œuvre qualifiée affectera la province de Québec avec le développement de la filière éolienne. Monsieur Leblanc demande donc l'appui de la MRC de Lotbinière pour publiciser l'existence de l'AEC en maintenance éolienne pour les bénéficiaires des jeunes de la MRC.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

043-02-2024

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 janvier 2024

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 10 janvier 2024.

044-02-2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 26 janvier 2024

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 26 janvier 2024.

045-02-2024

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 2 février 2024

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 2 février 2024.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

046-02-2024

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion spécial du 14 février 2024

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière spécial du 14 février 2024.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Cour municipale commune - Remise 2023

047-02-2024

06.01.02 - Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - Dotation

Attendu la résolution 136-12-2023-CA autorisant le calendrier d'affichage du poste de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de faire l'embauche de Monsieur Edison Sierra à titre de conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme (classe professionnel), selon les conditions prévues au contrat de travail.

048-02-2024

06.01.03 - Ressource à l'accueil mobile en tourisme - Embauche contractuelle

Attendu que le département de tourisme de la MRC a pour mission de promouvoir la région de Lotbinière et de prodiguer des renseignements touristiques aux visiteurs;

Attendu la cessation des activités du bureau d'accueil touristique de Saint-Antoine-de-Tilly;

Attendu que l'utilisation des technologies numériques est en constante évolution et que la stratégie d'accueil touristique est orientée vers la rencontre du visiteur dans les sites proposant un achalandage touristique;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite s'ajuster aux méthodes de recherche des visiteurs et maintenir son offre d'accueil et de renseignements touristiques sur son territoire;

Attendu que Madame Josée Proulx a déjà occupé ce poste et réalisé les tâches en lien avec l'emploi de manière remarquable à l'été 2022 et 2023 et qu'elle manifeste un intérêt à réintégrer les fonctions de préposée à l'accueil et à la promotion touristique pour la saison 2024;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'autoriser l'embauche contractuelle de Madame Josée Proulx à titre de Préposée à l'accueil et à la promotion touristique pour le département de tourisme de la MRC de Lotbinière selon les termes suivants :

- Embauche contractuelle forfaitaire incluant tous les frais et charges;
- Tarif horaire de 35 \$ plus les taxes;
- Banque de 350 heures maximum réalisables;
- Seules les heures travaillées seront rémunérées sous réception des factures;
- Ce contrat débute le 1^{er} mai 2024 et se termine, au plus tard, le 12 octobre 2024. Il inclut une possibilité de rappel à la demande de la conseillère en développement touristique de la MRC de Lotbinière jusqu'au 1^{er} mai 2025.

049-02-2024

06.01.04 - Technicien en informatique - Dotation

Attendu la résolution 040-01-2024 autorisant le calendrier d'affichage du poste de technicien en informatique;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de faire l'embauche de Monsieur Félix Barbier à titre de technicien en informatique (classe technicien), selon les conditions prévues au contrat de travail.

050-02-2024

06.01.05 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Convention d'aide financière - Signature

Attendu que, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

Attendu que l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

Attendu que, en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

Attendu que l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la ministre des Affaires municipales le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

Attendu que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

Attendu que la ministre des Affaires municipales est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

Attendu qu'en vertu du décret numéro 179-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 170 412 \$ à la MRC de Lotbinière, au cours de

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière pour Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement 347-2024 - Droit de préemption

Avis de motion est donné par Monsieur Gilbert Breton que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - Adoption des priorités d'interventions 2024

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'article 18 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter, annuellement, ses priorités d'intervention et que ces dernières soient publiées sur le site internet de la MRC;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour obtenir le second versement annuel du FRR;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière décrit précisément les enjeux, les grands objectifs et les priorités stratégiques d'intervention de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière répond largement aux objets visés à l'article 26 de l'entente FRR et permet donc de bien orienter le financement de mesures de développement local et régional;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de cibler les priorités stratégiques suivantes comme étant les

051-02-2024

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

priorités d'intervention de la MRC de Lotbinière pour l'année 2024 dans le cadre de l'entente relative au FRR volet 2 et de les afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière :

Enjeu 1 – Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire

Les grands objectifs :

- Assurer l'accompagnement au développement et à la pérennisation des entreprises
- Encourager la culture entrepreneuriale et l'innovation
- Soutenir le développement d'une offre touristique diversifiée

Priorité stratégique : LA PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE

Enjeu 2 – Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie

Les grands objectifs :

- Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l'amélioration de leur qualité de vie
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux citoyens
- Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant
- Favoriser le logement social

Priorité stratégique : LE TRANSPORT COLLECTIF

Enjeu 3 – Qualité de l'environnement naturel et humanisé

Les grands objectifs :

- Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles
- Organiser l'occupation du territoire de manière harmonieuse et cohérente
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, patrimoine et paysage
- Optimiser la gestion des matières résiduelles

Priorité stratégique : LA QUALITÉ DE L'EAU

Enjeu 4 – Concertation/communication et promotion

Les grands objectifs :

- Mettre en œuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu
- Parfaire notre identité territoriale et culturelle

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- Promouvoir notre territoire et ses atouts

Priorité stratégique : L'IDENTITÉ RÉGIONALE

052-02-2024

06.03.02.02 - Politique de soutien aux projets structurants et Politique de soutien aux entreprises - Dépôt

06.03.02.03 - FRR-014-2 Laurier-Station - Parc de la rue Lemay - Avenant

Attendu que la municipalité de Laurier-Station s'est vue octroyer une aide financière de 25 585 \$ le 22 novembre 2023 pour le projet « Parc de la rue Lemay »;

Attendu que la municipalité désire modifier son projet étant donné que le projet d'aménagement du parc de la rue Lemay est reporté à 2025;

Attendu que le projet proposé consiste à réaménager le Parc des Alliances et que la nature du nouveau projet demeure similaire au projet initial;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'accepter la modification demandée et d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer l'avenant no.1 afin de modifier le projet de la municipalité de Laurier-Station dans le cadre du FRR volet 2 (FRR-014-2).

053-02-2024

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.03.01 - Projet Signature-innovation ECO Lotbinière - Adoption du plan d'action

Attendu l'aide financière accordée par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, pour la réalisation du projet « signature innovation » ECO Lotbinière;

Attendu le plan d'action présenté;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le plan d'action 2023-2028 du projet « signature innovation » ECO Lotbinière.

054-02-2024

06.03.03.02 - Avenant 1 - Projet Signature innovation - Autorisation à signer

Attendu l'Entente sur le projet « signature innovation » de la MRC signée avec le MAMH;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la demande d'avenant visant à modifier l'annexe C pour permettre l'acquisition ou la rénovation d'un bâtiment et prolonger de deux ans ladite entente (résolution 132-12-2023-CA);

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer l'avenant no.1 à l'Entente sur le projet « signature innovation » ainsi que tout autre document relatif au projet signature innovation de la MRC de Lotbinière.

06.03.04 - FRR volet 4 - Suivi

06.03.05 - Appel d'offres pour l'acquisition d'approvisionnements en électricité éolienne - Suivi

06.03.05.01 - Convention de société en commandite - Présentation

06.03.05.02 - Convention entre les actionnaires - Présentation

06.03.05.02.01 - Acceptation d'une lettre d'entente en lien avec la réalisation des différentes conventions et formalités à intervenir pour le projet

055-02-2024

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Le parc éolien MRC Lotbinière comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que les partenaires au Projet doivent maintenant structurer et mettre en place le Projet et, qu'à cette occasion, différentes conventions et formalités doivent être accomplies;

Attendu qu'il est opportun que les partenaires conviennent entre eux et consignent par écrit dans une lettre d'entente l'organisation des éléments en lien avec la réalisation des différentes conventions et formalités à intervenir;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu :

- que le conseil de la MRC de Lotbinière accepte de déterminer avec les partenaires du Projet l'organisation des éléments en lien avec la réalisation des différentes conventions et formalités à intervenir et de consigner le tout par écrit dans une lettre d'entente;
- que la direction générale soit et est autorisée à négocier et signer au nom de la MRC de Lotbinière une telle entente, aux conditions qu'elle juge appropriées pour donner effet à la présente résolution.

Monsieur Denis Dion ne prend pas part à la décision.

056-02-2024

06.03.05.03 - Constitution du véhicule de participation - Société par action

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Le parc éolien MRC Lotbinière comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que la MRC de Lotbinière peut participer au Projet directement ou indirectement suivant les termes et conditions d'une entente de participation intervenue entre les Parties;

Attendu qu'il y a lieu pour la MRC de Lotbinière de constituer une société par actions pour assurer sa participation dans le Projet et d'y nommer des administrateurs;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu :

- que la participation de la MRC de Lotbinière à l'entreprise exploitant le Projet soit effectuée par l'entremise d'une société par actions constituée à cette fin portant le nom de Énergie renouvelable Lotbinière inc.;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- que le conseil des maires de la MRC de Lotbinière autorise la constitution et l'organisation d'une telle société dont elle sera l'unique détentrice de la totalité des actions votantes et participantes à être émises;
- que le conseil de la MRC de Lotbinière nomme les personnes ci-après énumérées en tant qu'administrateurs et administratrices de la société par actions à être constituée :
 - Monsieur Daniel Turcotte;
 - Madame Denise Poulin;
 - Monsieur Bernard Fortier;
 - Monsieur Robert Samson;
 - Monsieur Jonathan Moreau;
- que la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

Monsieur Denis Dion ne prend pas part à la décision.

057-02-2024

06.03.05.04 - Lettre de garantie

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le conseil des Abénakis de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Le parc éolien MRC Lotbinière comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que la MRC de Lotbinière participe au Projet indirectement par l'entremise d'une société par actions à être constituée à cette fin;

Attendu que la société par actions à être constituée sera également actionnaire de l'entité qui deviendra l'associé commandité de la société en commandite qui conclura le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec;

Attendu que le contrat d'approvisionnement en électricité à conclure avec Hydro-Québec prévoit qu'une garantie financière d'un montant équivalant à

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

15 000 \$ / MW doit être remise par les partenaires et que la MRC de Lotbinière doit fournir sa part de cette garantie, soit 45 %;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise, pour et au nom de la société par actions de la MRC à être constituée, la demande d'une lettre de garantie irrévocable conforme aux exigences du contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir d'un montant suffisant pour couvrir sa part de la garantie à être fournie, et ce, auprès de l'institution bancaire de la MRC;
- que la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées, notamment d'autoriser une marge de crédit institutionnelle de 675 000 \$ qui servira de garantie sur la lettre de garantie.

Monsieur Denis Dion ne prend pas part à la décision.

058-02-2024

06.03.06 - Adhésion à la Régie énergétique le « Connectif des sommets » - Avis d'intention

Attendu que les MRC de L'Érable et des Appalaches ont confirmé leur intention de constituer une régie désignée sous le nom de « Connectif des sommets » dans le but de devenir partenaires égaux dans des projets de production énergétique éolienne ou d'autres sources;

Attendu la volonté de la MRC de Lotbinière de se joindre à cette régie énergétique qui regroupera les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière, et potentiellement d'autres partenaires communautaires;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu :

- que la MRC de Lotbinière confirme son intérêt et son intention à se joindre à la régie énergétique le « Connectif des sommets », une régie à constituer selon un modèle de partenariat égalitaire avec les MRC des Appalaches et de L'Érable, et potentiellement d'autres partenaires communautaires;
- de mandater le préfet et/ou le directeur général à poursuivre les démarches de constitution de la régie, pour et au nom de la MRC de Lotbinière, avec les MRC de L'Érable et des Appalaches.

06.03.07 - Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

059-02-2024

06.03.07.01 - Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

06.03.07.02 - Entente de contribution financière - Bornes de recharge

06.03.07.03 - Ententes de partenariat pour le déploiement et de contribution financière et autorisation d'achat et d'installation de borne de recharge pour véhicules électriques

Attendu qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique »);

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

Attendu qu'Hydro-Québec a transmis à la MRC de Lotbinière une lettre d'approbation en date du 14 décembre 2023 l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation de plusieurs bornes de recharge de type « SmartTwo simple » ou « sur rue double »;

Attendu que la MRC de Lotbinière est un partenaire du Circuit électrique et qu'une Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques doit être conclue;

Attendu que le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par Hydro-Québec à un ou des fournisseurs de bornes de recharge;

Attendu que la MRC doit acheter les 2 bornes de recharge sur rue double (4 pistolets) qu'elle désire installer au 175 du boul. Laurier à Laurier-Station auprès de AddÉnergies Technologies Inc. (Flo);

Attendu que la soumission de AddÉnergie Technologies Inc. s'élève à 27 783 \$ pour 2 bornes de recharge sur rue double (4 pistolets);

Attendu que la maquette proposée par AddÉnergie Technologies Inc. et intégrant le logo de la MRC est conforme aux attentes;

Attendu que la contribution accordée par HQ s'élève à un montant maximal de 48 000 \$ pour 2 bornes sur rue double, avant les taxes applicables;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec;
- d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'Entente de contribution financière avec Hydro-Québec;
- d'autoriser l'achat de 2 bornes de recharge sur rue double auprès de AddÉnergie Technologies Inc. pour un montant de 27 783 \$ (plus taxes) et d'autoriser l'installation des bornes au 175 du boul. Laurier pour un montant maximal de 20 217 \$ (plus taxes).

06.04 - Promotion et développement économique

060-02-2024

06.04.01 - PDZA - Budget et actions 2024

Attendu la résolution 052-03-2023 adoptant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Lotbinière et de fusionner les budgets de la mise en œuvre alloués à Goûtez Lotbinière et au PDZA;

Attendu le document intitulé Budget de mise en œuvre du PDZA 2024;

Attendu que l'ensemble des partenaires financiers de Goûtez Lotbinière, lors de sa rencontre du 5 février 2024, propose de recommander le budget et les actions 2024 du PDZA de Lotbinière;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC de Lotbinière, lors de sa rencontre du 6 février 2024, propose d'adopter le budget et les actions du PDZA de la MRC de Lotbinière tel que soumis;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser la mise en œuvre 2024 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Lotbinière conformément au document intitulé Budget de mise en œuvre du PDZA 2024.

06.05 - Hygiène du milieu

061-02-2024

06.05.01 - Appel d'offres - Service de vidange des installations septiques - Octroi contrat

Attendu le processus d'appel d'offres public mené par la MRC de Lotbinière pour le service de vidanges et transport des eaux usées provenant des installations septiques sur le territoire de la MRC de Lotbinière et à proximité – Zone Nord et Zone Sud;

Attendu qu'un avis juridique a été demandé pour valider la conformité des soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission;

Attendu que Gestion Belle-Rivière devra fournir les informations manquantes pour compléter sa soumission et assurer sa conformité;

Attendu que le scénario de retenir l'option 1 (1 an) pour les deux zones permettrait d'assurer un service avec un impact mineur sur les prévisions budgétaires et permettrait de réviser le devis d'appel d'offres pour les prochaines années;

Attendu que la proposition pour l'option 1 (1 an) pour les deux zones aura un impact budgétaire moindre et permettra de retourner en appel d'offres au cours de l'année 2024;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire du 14 février 2024;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'octroyer les contrats aux deux plus bas soumissionnaires conformes, selon l'option retenue, soit :

- pour la Zone Nord à Gestion Belle-Rivière selon l'option d'un an au montant de 290 559,07 \$ (taxes incluses);
- pour la Zone Sud à Sani-Thetford selon l'option d'un an au montant de 232 641,81 \$ (taxes incluses).

062-02-2024

06.05.02 - Éco Entreprise Québec - Signature de l'Entente-cadre

Attendu que conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

Attendu que conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux et à EEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

Attendu que la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après nommées « les 23 municipalités »), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

Attendu que les 23 municipalités ont délégué à la MRC de Lotbinière leur compétence au niveau de la collecte sélective;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de :

- mandater Messieurs Stéphane Breton, directeur de projets, et Stéphane Bergeron, directeur général, pour négocier les modalités de l'entente-cadre avec ÉEQ;
- autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente-cadre finale avec ÉEQ.

063-02-2024

06.05.03 - Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables - Municipalités hors MRC - Autorisation signature

Attendu que les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise et Villeroy désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des matières recyclables et qu'elles ont délégué par résolution leur compétence en gestion des matières recyclables à la MRC Lotbinière;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Attendu que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

Attendu que, conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 novembre 2023;

Attendu que l'ébauche de l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisation municipale possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables et ce, pour tout le territoire d'application ».

Attendu que, conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

Attendu que la MRC de Lotbinière a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (règlement no. 113-2001);

Attendu l'entente intermunicipale en vertu de laquelle les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy ont délégué leur compétence à la MRC de Lotbinière relativement à la gestion et l'exploitation de lieux d'élimination de matières résiduelles et de systèmes de gestion des matières résiduelles, à l'exception de l'enlèvement et de la disposition des matières recyclables de délégation de compétence excluant les matières recyclables en 2002;

Attendu qu'à l'égard des matières recyclables, de l'exploitation du LET/plateforme de compostage et de la réalisation du PGMR, la MRC de Lotbinière et les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy sont regroupées pour certains services et compétences en gestion depuis 2020 (Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables référé « Regroupement Lotbinière Nord-Ouest »);

Attendu que les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables des municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy sont actuellement effectuées par un collecteur privé et que la gestion du contrat est effectuée par la municipalité de Lotbinière dans le cadre du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et que les municipalités désirent que ces ententes demeurent valides jusqu'au 31 décembre 2024;

Attendu que la MRC de Lotbinière a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles;

Attendu l'*Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables* présentée;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Stéphane Bergeron, à signer l'*Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables* avec les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

064-02-2024

06.05.04 - Appel d'offres - Collecte sélective

Attendu que conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

Attendu que conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

Attendu que la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy (ci-après nommées « les 23 municipalités »), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

Attendu que la firme Stratzer, mandatée pour réaliser une étude visant un éventuel regroupant au niveau des diverses collectes de matières résiduelles, recommande à la MRC et aux 23 municipalités concernées de procéder par appel d'offres pour la collecte des matières recyclables afin de simplifier l'administration de l'entente-cadre avec ÉEQ;

Attendu que la MRC de Lotbinière doit préparer les documents d'appel d'offres et les faire valider par ÉEQ avant la publication sur SEAO et qu'il y aurait lieu de mandater la firme Stratzer pour la préparation du devis d'appel d'offres;

Attendu l'avis juridique confirmant que la MRC de Lotbinière détient la compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles pour les 18 municipalités de son territoire et l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables signée avec les 5 municipalités hors MRC de Lotbinière;

Attendu les discussions tenues lors du forum des maires du 9 février 2024;

Attendu l'échéancier proposé :

Date	Activité
14 février 2024	Résolution du conseil de la MRC autorisant la réalisation d'un appel d'offres pour la collecte sélective des 23 municipalités
Mars 2024	Négociation et signature de l'entente-cadre avec ÉEQ
Avril 2024	Publication sur SEAO de l'appel d'offres

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

3 mai 2024	Recommandation du comité de cogestion
8 mai 2024	Octroi du contrat par le conseil de la MRC

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de mandater la firme Stratzer pour la préparation du devis d'appel d'offres et d'autoriser la publication sur SEAO d'un appel d'offres pour le service de collecte des matières recyclables dans les 23 municipalités.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

065-02-2024

06.07.01 - Appel d'offres - Service de transport collectif Express Lotbinière - Octroi contrat

Attendu que la MRC Lotbinière a publié un appel d'offres public (285-2023) pour le transport collectif de l'Express-Lotbinière le 20 décembre 2023 dernier;

Attendu que quatre soumissionnaires ont déposé des soumissions lors de l'ouverture le 6 février 2024;

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions du 6 février 2024 pour le transport collectif de l'Express-Lotbinière est le suivant :

Compagnie	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 1 (1 an)	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 2 (3 ans)	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 3 (5 ans)
Autobus Fleur de Lys	244 532,59 \$	1 228 713,31 \$	1 969 818,53 \$
Autocars des Chutes	447 879,36 \$	1 385 484,33 \$	2 333 212,97 \$
Transdev Québec inc.	483,020,67 \$	1 425 077,93 \$	2 317 099,91 \$
Autobus La Québécoise	488 643,75 \$	1 472 323,71 \$	2 171 418,28 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Autobus Fleur de Lys et que l'option 3 soumise pour une période de 5 ans s'élève à 1 969 818,53 \$ (taxes incluses);

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur la mobilité;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'octroyer le contrat de transport collectif de l'Express-

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Lotbinière à Autobus Fleur de Lys selon l'option 3 (5 ans), pour un montant de 1 969 818,53 \$.

066-02-2024

06.07.02 - Aide financière à la relance du transport collectif - Signature convention d'aide financière

Attendu que, en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, la ministre des Transports et de la Mobilité durable est autorisée à verser à la MRC de Lotbinière une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif;

Attendu que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC de Lotbinière;

Attendu la convention d'aide financière présentée prévoyant une aide financière de 89 953 \$ pour soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité;

Attendu que la MRC devra démontrer dans un rapport les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, et Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le versement d'une aide financière de 89 953 \$ pour le financement du transport collectif.

06.08 - Tourisme et culture

067-02-2024

06.08.01 - Forêt de la Seigneurie de Lotbinière - Budget 2024

Attendu que le comité Seigneurie de la MRC a pris part à l'établissement budget de fonctionnement et de développement 2024 de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL) lors de sa rencontre du 13 février 2024;

Attendu que les revenus prévus de 300 456,02 \$ permettront de réaliser les activités projetées au budget 2024 présenté;

Attendu que les dépenses liées aux activités projetées s'élèvent à 174 200 \$ incluant les taxes;

Attendu que les activités projetées sont liées au fonctionnement et développement (66 200 \$), à l'amélioration des équipements récréotouristiques (27 000 \$) et l'amélioration de la voirie (61 000 \$);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le comité Seigneurie de la MRC recommande l'adoption du budget de fonctionnement et de développement 2024 de la FSL;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le budget de fonctionnement et de développement 2024 de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière présenté pour un montant total de 174 200 \$ incluant les taxes.

068-02-2024

06.08.02 - ESD de la Culture de la Chaudière-Appalaches - Résultat des appels à projets

Attendu que les deux appels de projets dans le cadre l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches se sont terminés le 12 janvier 2024;

Attendu que le comité d'analyse composé de deux conseillers en développement de la MRC de Lotbinière, d'une consultante citoyenne externe et d'une représentante de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, s'est rencontré le 24 janvier 2024 pour analyser les projets, selon les critères des appels des deux volets;

Attendu que ces résultats d'analyse ont été présentés aux membres du Comité aménagement et développement de la MRC de Lotbinière lors de la rencontre du 6 février 2024, qui ont approuvé les projets et émis leurs recommandations;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'approuver le financement des projets présentés ci-dessous selon les recommandations du Comité aménagement et développement de la MRC de Lotbinière, d'autoriser la MRC de l'Islet à verser les sommes aux groupes retenus et d'autoriser le comité directeur à prendre la décision finale pour l'attribution de ces sommes.

Organismes	Projets	Montants accordés
VOLET B – ESPACE CULTUREL		
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly	Scène extérieure couverte	50 000,00 \$
VOLET C – ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE CULTURELS		
Municipalité de Dosquet	Aménagement d'espaces de rencontres animées	10 000,00 \$
Municipalité de Saint-Sylvestre	Une scène pour tous!	10 000,00 \$
Groupe vocal les Harmoniques	Rideaux autoportants	7 675,02 \$
Total		77 675,02 \$

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

069-02-2024

Enveloppe disponible	80 000,00 \$
<i>Surplus</i>	2 324,98 \$

06.08.03 - PSMMPI - Demande au MCC pour le renouvellement du volet 2

Attendu que le 4 novembre 2020, la MRC a conclu une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI) – volet 1a, 1b et 2;

Attendu que cette convention permet à la MRC de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier sur son territoire;

Attendu la résolution 032-01-2024 qui permet de prolonger l'embauche de l'agent de développement en patrimoine immobilier jusqu'à la semaine du 21 octobre 2024;

Attendu la confirmation du MCC à l'effet qu'il est possible de substituer les sommes des frais de déplacement du volet 2 du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI) afin de payer le salaire de l'agente, dans l'attente d'une signature d'une nouvelle convention entre les deux parties;

Attendu que ces sommes résiduelles sont insuffisantes pour conserver la ressource jusqu'en décembre 2024 afin d'assurer le suivi et l'accompagnement nécessaires aux projets non complétés du volet 1;

Attendu la reddition de comptes prévue à la Convention d'aide financière qui devra être réalisée lorsque les projets seront complétés;

Attendu que le MCC n'a pas confirmé de nouvelles conventions dans le cadre du PSMMPI en date du 14 janvier 2024;

Attendu que l'interruption de l'embauche entraînerait des difficultés importantes quant au maintien des ressources actuelles et au respect des échéanciers pour la convention en cours;

Attendu les délais normaux à prévoir avant de parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu de :

- transmettre un avis au ministère de la Culture et des Communications afin de lui demander de confirmer rapidement aux MRC ses intentions

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

de conclure de nouvelles conventions d'aide financière dans le cadre du PSMMPI, les modalités de celles-ci et que son calendrier d'adoption.

- transmettre la présente résolution à la FQM ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle qui a produit une résolution à cet effet en octobre 2023.

070-02-2024

06.08.04 - Modification de l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière - Ajout du 530, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage

Attendu l'intervention d'un citoyen au conseil de la MRC de Lotbinière quant à l'absence de l'immeuble situé au 530, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage dans l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière;

Attendu que le bâtiment a été préalablement intégré à l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC, mais qu'il a ensuite été retiré parce qu'il ne datait pas d'avant 1940 (la *Loi sur le patrimoine culturel* stipule que ce sont les bâtiments construits avant 1940 et qui ont une valeur patrimoniale qui doivent être intégrés à l'inventaire (art. 120));

Attendu qu'après avoir réalisé des recherches historiques sur la date de construction du bâtiment, il semble que le bâtiment a très fort probablement été construit avant 1940;

Attendu l'avis du consultant ayant réalisé l'inventaire, Martin Dubois de la firme Patri-Arch, qui estime la date de construction du bâtiment entre 1920 et 1940 à la lumière des nouvelles informations fournies sur l'historique de ce dernier;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'ajouter le bâtiment situé au 530, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage à l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière avec le contenu de la fiche préalablement proposée dans l'inventaire initial avec les changements nécessaires au niveau de la datation.

071-02-2024

06.08.05 - Modification de l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière - Retrait du 1200, 5e rang, Saint-Janvier-de-Joly

Attendu que le propriétaire a fait la démonstration que le bâtiment situé au 1200, 5^e rang à Saint-Janvier-de-Joly a été construit après 1940;

Attendu que le bâtiment n'est pas visible à son emplacement actuel selon les images aériennes de 1950, ce qui voudrait dire que le bâtiment ne semble pas avoir été construit avant 1940;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de retirer le bâtiment situé au 1200, 5^e rang à Saint-Janvier-de-Joly de l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière.

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

072-02-2024

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Leclercville	2023-01-15	Zonage	2023-190	2024-08
Leclercville	2023-01-15	Plan d'urbanisme	2023-191	2024-09
Leclercville	2023-12-06	Zonage	2023-184	2024-10
Leclercville	2023-12-06	PAE	2023-187	2024-11
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2023-11-14	Zonage	400-2023	2024-12
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2023-11-14	Zonage	402-2023	2024-13
N.D.S.C. d'Issoudun	2023-11-06	Zonage	2023-06	2024-14
Laurier-Station	2024-01-15	Démolition	21-23	2024-15
Saint-Sylvestre	2023-12-04	Permis et certificat	176-2023	2024-16
Saint-Sylvestre	2024-01-15	Zonage	177-2023	2024-17
Sainte-Croix	2024-01-16	Démolition	697-2023	2024-18

073-02-2024

07.02 - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 340-2023 modifiant le SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'elle a adopté le 22 novembre 2023 le règlement numéro 340-2023 modifiant le SADR, afin de créer une nouvelle aire d'affectation récréotouristique dans la municipalité de Val-Alain;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2024, suite à un avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Val-Alain, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 340-2023.

074-02-2024

07.03 - Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale - Garde côtière

Attendu que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* permet exclusivement à une MRC d'adresser une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Commission);

Attendu que la MRC de Lotbinière (MRC) désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole est d'une superficie approximative de 6 400 m² à même une partie du lot 3 590 366 du cadastre du Québec appartenant à la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole répond à un impératif de sécurité publique;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole vise à mettre en place un ouvrage de protection du chemin d'accès de la Pointe-Platon menant à l'aide à la navigation de la Garde côtière canadienne;

Attendu que l'aide à la navigation sur la Pointe-Platon est primordiale pour la circulation maritime et que le feu installé sur la structure d'acier est une marque de confirmation de position dans la courbe de Portneuf et son importance est de niveau « Commercial 1 »;

Attendu que cette aide à la navigation ne peut être localisée ailleurs sur le territoire de la MRC;

Attendu que cette demande d'exclusion répond aux critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* comme démontré dans le document de demande d'exclusion de la zone agricole à présenter à la Commission;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que la demande étant contiguë à la limite de la zone agricole provinciale, une demande d'exclusion est exigée, mais que la MRC serait également satisfaite d'une autorisation d'usage non agricole (UNA);

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu que la MRC de Lotbinière adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 590 366 du cadastre du Québec.

075-02-2024

07.04 - Article 59 LPTAA (îlots déstructurés) - Avis sur l'orientation préliminaire de la décision numéro 435125 de la CPTAQ

Attendu que les municipalités de Val-Alain et Saint-Gilles ont sollicité l'appui de la MRC de Lotbinière, afin que celle-ci dépose en leur nom une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Attendu que les demandes de ces municipalités portaient sur l'ajout d'un nouvel îlot déstructuré et l'agrandissement de deux existants;

Attendu que la MRC de Lotbinière, par sa résolution 429-11-2021, a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une quatrième demande à portée collective concernant ces trois îlots déstructurés;

Attendu que la CPTAQ a fait parvenir à la MRC de Lotbinière l'orientation préliminaire de sa décision numéro 435125;

Attendu que les îlots déstructurés contenus dans cette orientation préliminaire répondent aux attentes de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'émettre un avis favorable relativement à l'orientation préliminaire de la décision numéro 435125 de la CPTAQ.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

076-02-2024

07.05 - Résolution d'engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement provincial

Attendu que le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15^e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);

Attendu que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles établies à l'horizon 2030, incluant la conservation de 30 % des zones terrestres et des mers, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés et la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes;

Attendu qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mettra sur pied un Plan Nature 2030 qui aura comme objectifs d'atteindre les prochaines cibles mondiales;

Attendu qu'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent, tel que la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc.;

Attendu que la municipalité régionale de comté de Lotbinière, par les pouvoirs qu'elle possède en matière d'aménagement et de planification du territoire, est un acteur incontournable de la préservation de la biodiversité;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu que la MRC de Lotbinière s'engage à :

- éviter la destruction d'écosystèmes de grande intégrité écologique;
- mettre des efforts pour la remise en état des milieux naturels dégradés;
- soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de conservation d'ici 2030;
- contribuer à la connectivité écologique du territoire;
- contribuer à la protection des habitats des espèces à statut;
- participer à un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression;
- réduire les risques liés à la pollution provenant des pesticides, des produits chimiques et du plastique;
- renforcer la résilience de la MRC face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondées sur la nature, afin de limiter les impacts sur la santé des citoyens;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- favoriser la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du cadre mondial;
- favoriser la préservation des fonctions et services écosystémiques du milieu;
- sensibiliser les citoyens à l'importance de la biodiversité par la mise en valeur de milieux naturels;
- reconnaître et souligner les projets ou activités ayant des impacts positifs sur la biodiversité.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

077-02-2024

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	56 294,76 \$
Dépôts directs à faire	764 953,59 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	231 961,08 \$
Total des paiements :	1 053 209,43 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	692 153,16 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

078-02-2024

10.01 - Appui au projet de construction d'un complexe sportif au Cégep de Thetford

Attendu le projet de construction d'un complexe multisports intérieur par le Cégep de Thetford d'une valeur estimée à 12,8 M\$ et accessible pour les étudiants et la population en générale;

Attendu que le projet fait l'objet d'une demande de contribution financière au FRR volet 1 (volet MRC) pour un montant de 1 M\$ afin de compléter la contribution financière de 3 M\$ de la MRC des Appalaches;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le Cégep de Thetford offre également des services éducatifs aux citoyens de la MRC de Lotbinière (Centre d'études collégiales de Lotbinière) et que les étudiants pourront aussi bénéficier de l'ajout des installations du Cégep;

Attendu que la MRC des Appalaches demande à la MRC de Lotbinière d'appuyer cette initiative;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière donne son appui, dans le cadre de sa demande financière à la TREMCA via le FRR volet 1, au projet du Cégep de Thetford et autorise Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à délivrer une lettre en ce sens.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée la séance à 21 h 08.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

079-02-2024